

# REGLEMENTS PARTICULIERS

## TITRE 1 – ORGANISATION GENERALE

### **Article 1 - Généralités**

Les présents règlements sont applicables à l'ensemble des clubs participant aux compétitions organisées par la Ligue du Grand Est de Football.

Sauf dispositions particulières fixées aux présents règlements, il est fait application des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois le Comité Directeur peut, en application de l'article 22 des Statuts de la Ligue, prendre toute mesure modificative ou dérogoire que dicterait l'intérêt supérieur du football. Il rend compte de ses décisions à la plus proche Assemblée Générale.

Par ailleurs, en l'absence de dispositions propres à un District, les présents règlements sont applicables pour l'organisation et les compétitions du ressort dudit District (article 6 des Statuts de la Ligue).

La publication officielle des décisions prises à l'Assemblée Générale de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts, Règlement Intérieur, règlements particuliers, règlements des épreuves ...) ainsi que de l'ensemble des décisions réglementaires prises par la Ligue et ses Commissions est effectuée par voie électronique, notamment via le site Internet de la Ligue.

Les modalités de correspondance électronique s'établissent ainsi :

#### De la Ligue et des **Districts** à destination des clubs

Tous les courriels seront envoyés à l'adresse officielle fournie par **la Ligue**, et enregistrée en tant que telle via Footclubs.

#### Des clubs à destination de la Ligue et des **Districts**

Tous les courriels **doivent être** envoyés à la Ligue, au moyen de l'adresse officielle fournie par **la Ligue**, aux adresses officielles des services communiquées par la Ligue **et les Districts**.

## TITRE 3 – LES COMPETITIONS

### **Article 29 - Dispositions communes**

***Pour chaque match, la délégation du club visiteur est composée de 14 joueurs et 5 dirigeants dont l'entraîneur.***

## TITRE 7 – L'ARBITRAGE

### **Article 43 - Frais d'arbitrage**

#### **43.1 - Indemnités de formation et d'équipement**

***Les spécificités de chaque territoire effectif pour la saison 2016/2017 restent en vigueur.***

#### **43.2 - Indemnités de déplacement**

Elles sont déterminées chaque saison par le Comité Directeur.

- Le montant de celles-ci est identique pour tous les arbitres évoluant sur le territoire de la Ligue Grand Est de Football.

***En cas de terrain reconnu impraticable par l'arbitre officiel, soit avant, soit au cours d'un match de compétition officielle, les frais de déplacement des officiels restent dus.***

#### **43.3 - Paiement des indemnités :**

**Les spécificités de chaque territoire effectif pour la saison 2016/2017 restent en vigueur.**

#### **43.4 - Match de préparation ou de sélection de Ligue**

**La Ligue est l'organisatrice de cette rencontre. La Ligue prend à sa charge les frais des arbitres, des arbitres assistants et des officiels.**

**Article 49 : Réserve**

## **TITRE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 50 - Recettes - billetterie**

Aucune feuille de recettes n'est établie. Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match. Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette. Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

**50.1 - Frais de déplacement** La distance kilométrique prise en compte est celle du distancier Foot 2000. Le tarif kilométrique à appliquer est déterminé chaque saison par le Comité Directeur.

#### **Article 51 - Caisse de péréquation « déplacements km des clubs »**

**A la fin de la saison, la distance kilométrique parcourue par chaque club sur ses rencontres de championnat et la distance kilométrique moyenne parcourue par l'ensemble des clubs de son groupe sont calculées.**

**Les clubs ayant parcouru une distance kilométrique inférieure à la moyenne versent le complément des frais de déplacement à la caisse de péréquation « déplacements km des clubs ». Ceux ayant parcouru une distance kilométrique supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais de déplacement.**

**Les clubs n'ayant pas terminé le championnat, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation.**

**En cas de match non joué pour cause de forfait, les frais de déplacement d'un club ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation et resteront à la charge du club ayant déclaré forfait.**

**En cas de match joué sur terrain neutre, l'excédent de déplacement du club recevant ne sera pas pris en compte par la caisse de péréquation, de même que l'excédent éventuel de déplacement du club visiteur, qui sera à la charge du club recevant.**

**Disposition applicable au championnat senior masculin R1 dès la saison 2018/2019 avec effet rétroactif au 1er juillet 2018.**

**Disposition applicable dans tous les championnats seniors (Masculins, Féminins et Futsal) et jeunes à compter de la saison 2019/2020.**

#### **Article 52 - Caisse de péréquation « frais d'arbitrage »**

**A la fin de la saison, les frais d'arbitrage à la charge de chaque club sur ses rencontres de championnat et les frais d'arbitrage moyens à la charge de l'ensemble des clubs de son groupe sont calculés. Les clubs ayant une charge inférieure à la moyenne versent le complément des frais d'arbitrage à la caisse de péréquation « frais d'arbitrage ». Ceux ayant une charge supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais d'arbitrage.**

**Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés sont supportés intégralement par le demandeur.**

**En cas de match remis sur le terrain (article 43.2 des présents règlements) ou d'un match non joué pour cause de forfait, les frais d'arbitrage ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation, et resteront à la charge du club recevant ou ayant déclaré forfait.**

**Disposition applicable dans tous les championnats seniors (Masculins, Féminins et Futsal) dès la saison 2018/2019 avec effet rétroactif au 1er juillet 2018.**

**Disposition applicable dans tous les championnats jeunes à compter de la saison 2019/2020.**